



Berne, le 14 octobre 2020

Destinataires

Partis politiques

Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Révision de l'ordonnance sur le registre foncier. Numéro AVS et recherche d'immeubles sur tout le pays : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 14 octobre 2020, le Conseil fédéral a chargé le DFJP de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de révision de l'ordonnance sur le registre foncier (numéro AVS et recherche d'immeubles sur tout le pays).

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **1^{er} février 2021**.

En application de l'art. 949b CC (**identification des personnes dans le registre foncier**), toutes les personnes inscrites au registre foncier pourront en principe être identifiées grâce à leur numéro AVS. Le projet concrétise la façon dont les offices du registre foncier devront procéder pour enregistrer le numéro AVS et définit les spécificités de la procédure. Ce dernier sera enregistré dans un registre accessoire où il sera mis en relation avec l'inscription au registre foncier. Il ne sera pas public.

La deuxième partie du projet concerne la **recherche d'immeubles sur tout le pays** selon l'art. 949c CC. Elle garantit aux autorités habilitées l'accès aux informations nécessaires à l'accomplissement des tâches qui leur incombent en vertu de la loi. Elles pourront ainsi savoir si une personne détient des droits immobiliers, et, le cas échéant, quels droits elle détient. Le projet porte pour l'essentiel sur l'objet de la recherche, les autorisations d'accès, le degré de précision des résultats et le fonctionnement du service de recherche d'immeubles sur tout le pays. Il ne sera pas possible de chercher des extraits du registre foncier complets. Ce service sera géré par la Confédération et financé grâce à des émoluments.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.



Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

egba@bj.admin.ch

Nous vous saurions gré de bien vouloir indiquer le nom et les coordonnées de la personne à laquelle nous pouvons nous adresser en cas de question.

Mme Rahel Müller, cheffe de l'Office fédéral chargé du droit du registre foncier et du droit foncier OFRF (tél. 058 465 00 79) et M. Francesco Macrì, collaborateur scientifique à l'OFRF (tél. 058 462 41 76) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous remercions par avance de votre prise de position et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale